

3 janvier 2008

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

CEGID GROUP

(Eurolist)

- 1 - Par courrier du 28 décembre 2007, la société anonyme Groupama SA (8-10 rue d'Astorg, 75008 Paris), a déclaré avoir franchi en hausse, le 19 décembre 2007, directement et indirectement par l'intermédiaire de ses filiales Gan Assurances Vie (1) et Gan Eurocourtage Vie (1) qu'elle contrôle, les seuils de 5%, 10% et 15% du capital et des droits de vote de la société CEGID GROUP et détenir, directement et indirectement, 1 590 909 actions CEGID GROUP représentant autant de droits de vote, soit 17,23% du capital et 15,80% des droits de vote de cette société (2), répartis de la manière suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Groupama SA	490 909	5,32	490 909	4,88
Gan Assurances Vie (1)	550 000	5,96	550 000	5,46
Gan Eurocourtage Vie (1)	550 000	5,96	550 000	5,46
Total	1 590 909	17,23	1 590 909	15,80

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions CEGID GROUP hors marché (3).

Il est en outre précisé que les sociétés Gan Assurances Vie et Gan Eurocourtage Vie ont franchi individuellement en hausse les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CEGID GROUP.

- 2 - Par le même courrier, complété par un courrier du 2 janvier 2007, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

"Dans le cadre de sa stratégie de développement, Groupama SA, ayant conclu un accord de partenariat avec CEGID GROUP, a acquis avec les sociétés Gan Assurances Vie et Gan Eurocourtage Vie une participation de 17,23% du capital et de 15,80% des droits de vote de CEGID GROUP. C'est dans ce contexte que Groupama SA vous fait part par la présente de ses intentions, conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 du code de commerce :

D'une part, la société Groupama SA déclare qu'elle agit de concert avec les sociétés Gan Assurances Vie et Gan Eurocourtage Vie qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce. En revanche, ces trois sociétés du groupe Groupama précisent qu'elles agissent seules et qu'aucun concert n'intervient entre elles et un tiers.

D'autre part, la société Groupama SA déclare que ni Groupama SA, ni Gan Assurances Vie ou Gan Eurocourtage Vie n'ont l'intention d'accroître leur participation au capital de la société CEGID GROUP, ni a fortiori d'acquérir le contrôle de cette société ou de lancer une offre publique.

Enfin, la société Groupama SA déclare qu'elle entend demander la nomination de deux représentants au conseil d'administration de CEGID GROUP."

- (1) Société anonyme contrôlée à 100% par la société anonyme Groupama SA.
- (2) Sur la base d'un capital composé de 9 232 674 actions représentant 10 067 505 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
- (3) Cf. notamment D&I 207C2878 du 26 décembre 2007.